

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 21/018
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-243801255-20210316-D21_018-DE

Classification contrôle de légalité : 7.1.1

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	24	32

L'an 2021, le jeudi 11 mars, à 19h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS VERNAY, André QUEMIN (Bondefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCOTTI (Oytier Saint Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, (Roche) , Patrick CASTAING, Valérie MICHON FRACHON, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Isabelle HUGOU, Murielle MUSTI (Saint Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, HIRTH Ludovic, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Robert PARISSET, Régis ROUSSEL, Aurélie VERNAY.

Procurations :	ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	GIRERD-POTIN Albert à REVEYRAND Michel
	BICHET Fabien à Pierre-Louis ORELLE	GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie
	BOUQUET Isabelle à TERRY Joël	MUCCIARELLI Laurence à REY Christian
	CARLES Michel à HUGOU Isabelle	VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

BUDGETS 2021 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) (PJ)

La Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L2312-1 et D 2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021, établi par le bureau communautaire, est annexé à la convocation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport d'orientation budgétaire 2021, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 11 mars 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Affichée le 17/03/2021

Pour extrait conforme,
Le Président,
René PORRETTA

